



La tribune des petites Villes

...Page2



L'ÉDITORIAL d'Olivier DUSSOPT



“

Ces mesures n'ont pu être annoncées que grâce aux efforts partagés entre l'Etat et les collectivités locales».

édito

Annonces présidentielles : la rigueur atténuée

Il est peu de dire que le discours du Président de la République en clôture du Congrès des Maires le 2 juin dernier était très attendu.

Le suspense était total et les quelques informations qui filtraient de Bercy ne laissaient pas présager de bonnes nouvelles. C'est pourquoi, disons le franchement, nous avons été agréablement surpris par les annonces présidentielles et par la prise en compte par le Président de la République des demandes des associations d'élus.

Ainsi, pour l'année 2017 François Hollande a annoncé la diminution de moitié de la baisse programmée des dotations aux communes et aux intercommunalités. Celle-ci passe donc de 2 milliards à 1 milliard d'euros. On conviendra que ce geste est significatif dans la mesure où notre pays est engagé par le programme de réduction des dépenses publiques qu'elle a transmis à Bruxelles et dans lequel, la France s'engage à repasser sous la barre des 3% de déficit public en 2017. Je rappelle à cet égard la proposition de l'APVF réitérée tous ces derniers mois qui était de procéder à un étalement de la baisse sur deux années supplémentaires de façon à alléger notre charge.

Peu ou prou, l'annonce du Président de la République revient au même.

C'est bien sûr, la mesure qui a le plus marqué les esprits, au risque d'occulter les autres. L'APVF s'est pour sa part beaucoup mobilisée tous ces derniers mois pour alerter sur les conséquences très visibles dans nos territoires, de la chute de l'investissement local et nous réclamions avec insistance la pérennisation du Fonds d'aide à l'investissement local, d'un milliard d'euros crée à l'Automne dernier. Sur ce dossier, nous avons été entendus, puisque le Président de la République a annoncé la pérennisation en 2017, de ce fonds qui sera porté à un milliard deux cents millions d'euros. Une attention particulière a été portée aux bourg-centres puisque 200 millions d'euros permettront d'abonder la DETR. Ce sont au total, 500 millions d'euros supplémentaires qui profiteront directement aux petites villes et à la ruralité.

Enfin, le Président de la République a annoncé que l'Etat allait allouer 200 millions d'euros pour résorber les zones blanches et garantir un égal accès à un service 3G partout sur le territoire. C'était là une des demandes formulées à l'occasion de nos Assises de la Grande-Motte les 26

et 27 mai derniers.

Il ne s'agit pas pour autant de sombrer dans l'autosatisfaction. Ces mesures n'annulent pas la baisse des dotations de ces deux dernières années, et elles n'ont pu être annoncées que grâce aux efforts partagés entre l'Etat et les collectivités locales. Celles-ci, ne l'oublions pas, y ont pris toute leur part et même au-delà, eu égard à la part qu'elles représentent dans la dépense publique. Convenons cependant, que ces mesures sont positives pour atténuer la rigueur financière et relancer l'investissement car c'est cela qui importe avant tout. Il nous faut conforter la croissance et l'emploi.

Ces mesures seront-elles pérennisées ? Je le souhaite mais il est permis de s'interroger à la lecture de certains programmes de candidats à l'élection présidentielle préconisant une baisse drastique dans les dépenses publiques.

Pour sa part, comme annoncé dans la résolution de nos Assises, l'APVF interpellera l'ensemble des candidats à cette élection, en leur demandant des engagements précis dans le domaine des relations financières entre l'Etat et nos collectivités.

Excellent été à toutes et à tous.



INITIATIVE LOCALE : LE RELECO-KERHUON

Un nouveau complexe sportif à financement participatif

ACTUALITE JURIDIQUE

Convocation au conseil municipal : l'opposition doit prouver la faute

● ● ● **Philippe MONLOUBOU, Président du Directoire d'Enedis**

Conduire la transition énergétique et numérique



ERDF devient Enedis. Le distributeur est à un moment clé de son histoire au cœur des transitions énergétiques, numériques et citoyennes. Changement de nom, implication dans la lutte contre la précarité énergétique, anticipation et mobilisation sur les crises climatiques, déploiement du compteur Linky, 4 questions au Président du Directoire d'Enedis.

Pourquoi changer de nom ?

PM : Ce changement de nom intervient à un moment décisif dans la vie de notre entreprise : celui où une nouvelle dynamique environnementale et sociétale est en train de naître.

Nous l'avons tous constaté : une accélération et un renforcement très nets des prérogatives des distributeurs sont en cours. La loi de transition énergétique ainsi que la COP21 nous donnent un rôle et des responsabilités croissants pour réaliser la révolution écologique de concert avec l'ensemble des acteurs de la société civile. Depuis le 1^{er} décembre, le déploiement de Linky est un exemple concret de notre engagement. Le nouveau nom traduira précisément ce nouvel élan, parfaitement en phase avec le projet industriel de l'entreprise.

Ce nouveau nom est le révélateur de notre transformation : celle d'un service public nouvelle génération de la distribution électrique qui innove, gagne en agilité, en réactivité et travaille avec tous les acteurs sur les territoires pour conduire la transition énergétique et numérique.

Mais en aucune manière ce chan-

gement de nom ne remettra en cause nos missions historiques de service public de distribution de l'électricité que sont :

- l'engagement de tous les agents au service de tous les publics ;
- la qualité de service et l'innovation pour nos clients ;
- une solidarité sans faille vis-à-vis des territoires et de leur développement.

Ce sont des valeurs dont nous sommes fiers et que nous allons bien sûr garder.

Enedis est engagée avec les collectivités dans la lutte contre la précarité énergétique. Pourquoi et comment ?

PM : Enedis, entreprise de service public en charge de la distribution d'électricité sur 95 % du territoire national, est un acteur de proximité concerné par la précarité énergétique.

Les équipes d'Enedis sont en relation directe avec les clients et les collectivités locales. Elles réalisent plus de 11 millions d'interventions chaque année, dont celles relatives à la gestion des impayés pour le compte des fournisseurs.

C'est pourquoi Enedis a développé l'outil « Précariter », un outil d'aide à la décision au service des politiques

Bio

Philippe MONLOUBOU, est diplômé de l'École Spéciale des Travaux Public et de l'Institut d'Administration d'Entreprises de Rennes. Après une carrière chez le distributeur, à l'international et à la Direction Commerce, il est aujourd'hui Président du Directoire d'Enedis (ex ERDF) et Président de l'association « Think Smart Grids ». Il mène un projet ambitieux de mobilisation du service public de la distribution autour de ses fondamentaux industriels, de la transformation numérique et du renforcement de la proximité avec les territoires.

publiques. L'objectif est d'améliorer l'information des collectivités locales pour mieux détecter les situations de précarité énergétique et mieux cibler les politiques publiques.

Il utilise des modèles statistiques perfectionnés afin de détecter la précarité énergétique à travers des indicateurs tels que le taux d'effort énergétique (la part du budget des ménages consacrée à l'énergie) ou le reste à vivre.

Il permet aux collectivités de mieux approfondir les composantes de la précarité à travers la répartition des logements, par date de construction et mode de chauffage, d'identifier les populations les plus exposées à la précarité énergétique et de mettre en évidence l'hétérogénéité des formes que prend la précarité énergétique sur le territoire.

« Précariter » constitue un outil complémentaire aux outils d'analyse existants dans les collectivités, CCAS, services du Conseil départemental, etc.

Nous l'avons encore constaté lors des récentes crues, la relation entre Enedis et les collectivités locales en cas de crues est centrale. Comment est elle organisée ?

PM : Depuis la tempête de 1999, Enedis améliore en permanence sa dynamique de « gestion de crise » pour maîtriser, au plus vite, les conséquences sur le réseau de distribution d'électricité : procédures repensées en fonction de chaque type d'aléas (vents violents, neige, canicule, inondations), capacité à intervenir massivement à tout endroit grâce à sa Force d'Intervention Rapide Electricité (FIRE), équipements spécialisés et pré-positionnés sur certains sites ; jusqu'au renforcement de la communication et de la coopération avec les communes via les « correspondants tempête ».

Enedis et les élus anticipent et gèrent ensemble les crises climatiques. Pour Enedis, le maire est au cœur du dispositif de crise.

Le correspondant tempête est un élu de la commune choisi par le maire pour sa bonne connaissance du

terrain et formé par Enedis sur le dispositif d'alimentation électrique. Le correspondant est chargé de fournir les premiers diagnostics sur l'état du réseau. Un gain de temps précieux pour accélérer et faciliter les dépannages. Il sert aussi de relais d'informations auprès du maire et des habitants : recommandations de sécurité, état d'avancement des travaux, etc. Mis en place depuis 2006 pour renforcer la coopération avec les collectivités lors d'une crise, les correspondants tempête sont aujourd'hui présents dans de nombreux départements.

L'un des sujets majeurs pour vous aujourd'hui est aussi le déploiement du compteur Linky. Quels sont les principaux avantages de ce compteur intelligent ?

PM : Le programme Linky a pour ambition de créer un standard mondial de l'industrie du comptage évolué. Pour y parvenir, Enedis a bâti un système évolutif utilisant des technologies de pointe, capables de gérer de très importants flux de données.

Concrètement, le compteur Linky offre de nouveaux services, à la fois pour les clients, les fournisseurs d'électricité, les producteurs, les collectivités locales et pour le réseau.

Pour les clients, ce sont les relevés et interventions à distance, un diagnostic facilité en cas de pannes, une meilleure connaissance des consommations individuelles pour mieux les gérer et devenir acteurs de leurs utilisations.

Pour les collectivités locales, Linky permet une meilleure connaissance du réseau pour accompagner le développement des projets d'urbanisme, un patrimoine suivi avec plus de précision.

Pour les petits producteurs d'électricité, Linky facilite l'installation des moyens de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien) avec un compteur unique qui enregistre les index de production et de consommation, ce qui permettra

une économie pour les nouveaux raccordements.

Pour le gestionnaire du réseau électrique, c'est la diminution des coûts de gestion, l'optimisation du développement du réseau et la diminution des pertes, l'amélioration de l'exploitation du réseau : un réseau modernisé et mieux piloté. Linky, ce sera à terme 35 millions de « capteurs » sur le réseau basse tension (230 Volts), un atout pour gagner en rapidité sur les interventions de dépannage !

Brique fondamentale des Smart Grids (« réseaux intelligents »), le compteur Linky participe à la modernisation du réseau basse tension, pour améliorer sa performance et sa sécurité.

Le déploiement des 35 millions de compteurs, commencé en décembre 2015, se terminera en 2021. Il se fera en étroite concertation avec les collectivités locales : les directeurs territoriaux et les interlocuteurs privilégiés sont à la disposition des élus pour les accompagner et répondre à toutes leurs questions. A ce jour, plus d'un million de compteurs sont déjà installés.

“
Le distributeur est à un moment clé de son histoire”.

Le rappel des principales annonces du Président de la République

Le 2 juin dernier, le Président de la République a effectué une série d'annonces sur les finances locales.

Elles portaient tout d'abord sur la demande de l'APVF et des associations d'élus du bloc communal d'atténuer la rigueur budgétaire qui pesait sur les communes. Le président a donc annoncé la diminution de moitié de la baisse de la DGF du bloc communal pour 2017.

Ensuite, le fonds exceptionnel d'un milliard d'euros pour l'investissement a été pérennisé et porté à 1,2 milliard d'euros. 600 millions d'euros iront à des projets correspondant aux grandes priorités (la transition énergétique, le logement et l'accessibilité) et 600 millions d'euros iront aux petites villes et à la ruralité, avec un fléchage vers les futurs contrats de ruralité issus du comité interministériel aux ruralités de Privas. Par ailleurs, la DETR a également été augmentée de 200 millions d'euros et sera portée à 1 milliard d'euros au lieu de 800 millions d'euros. Enfin, le délai pour bénéficier des incitations financières prévues dans le cadre de la constitution d'une commune nouvelle sera prolongé jusqu'à la fin de l'année, alors qu'il devait initialement échoir en juin. 317 communes nouvelles ont été créées au 1er janvier 2016 et environ 400 projets en cours de création. Jean-Michel Baylet, ministre de l'Aménagement du territoire, des collectivités territoriales et de la ruralité, a confirmé à Olivier Dussopt, président de l'APVF, lors des questions au Gouvernement du 7 juin, que l'APVF avait été étendue, alors qu'elle demandait depuis plusieurs mois de revenir sur la troisième tranche de la baisse.

L'autre sujet important concernait la réforme de la DGF et la visibilité des finances publiques. Dans son discours, François Hollande avait annoncé son intention de laisser le temps aux élus et aux parlementaires de travailler sur la réforme. Jean-Michel Baylet a confirmé

cela en indiquant que la réforme serait repoussée à 2018 (voir encadré). Deux groupes de travail parlementaires, l'un au Sénat, l'autre à l'Assemblée nationale, ainsi que le Comité des finances locales (CFL) avaient entamé des travaux sur la réforme et devaient bénéficier des simulations requises en juin. Toutefois, il était apparu très rapidement nécessaire de poursuivre le travail avec plus de temps.

Le ministre a également précisé qu'une loi de finances spécifique aux collectivités territoriales serait mise en place pour 2018 et pérennisée. Il s'agit d'une revendication de l'APVF et de l'ensemble des associations d'élus, qui était notamment issue du rapport de Martin Malvy, ancien président de l'APVF, de 2009. Il s'agit désormais que l'ensemble des mesures qui concernent les collectivités soient plus lisibles et qu'elles ne soient plus uniquement dispersées au sein du projet de loi de finances initiales. Le président de la République a également assuré que le Comité des finances locales disposera bien de «toutes les données» nécessaires, en toute «transparence». Il a aussi indiqué que l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales sera bien «mis en place à l'automne». La question reste celle de l'engagement financier de l'Etat dans la mise en place de cet observatoire. Enfin, le FCTVA fera l'objet d'une automatisation.

Erwann CALVEZ
Chargé de mission

DGF, le travail continue

Malgré l'annonce du report de la réforme de la DGF à 2018, il existe une possibilité que la réforme de la péréquation soit mise en place dès 2017, puisqu'elle semble dans l'ensemble faire l'objet d'un consensus au sein des associations d'élus, principalement pour les questions de la DSU, de la DSU-cible, de la DNP et de la dotation politique de la ville.

LE CHIFFRE DU MOIS

50

En pourcentage, la diminution du rythme de la baisse des dotations pour 2017 obtenue par l'APVF. Pour le bloc communal, au lieu de 2 milliards d'euros en moins de dotations, la baisse ne sera que d'un milliard pour le bloc communal.

Initiative locale



● ● ● Le Relecq-Kerhuon (Finistère)

Un nouveau complexe sportif grâce au financement participatif

Confrontée comme toutes les collectivités locales à la baisse des dotations, la ville du Relecq-Kerhuon, partie intégrante de Brest Métropole, a fait le choix du financement participatif pour le projet de rénovation et d'agrandissement du complexe sportif et culturel de Kerzincuff. Yann Nedelec, maire de cette ville de la rade de Brest dans le Finistère, nous explique les choix qui l'ont conduit à opter pour une méthode de financement peu utilisée et mal connue de beaucoup d'élus.

Un complexe plus grand, plus praticable et plus ouvert
Le complexe actuel a été construit au milieu du XXe siècle. Les infrastructures vieillissantes, les normes et les attentes des sportifs et des publics ayant évoluées tant en matière de confort que de sécurité, le maire Yann Nedelec avait fait de la transformation de ce lieu l'un de ses axes de campagne en 2014. Le complexe héberge trois activités principales à savoir le basket, le rugby et le football. La ville comptait jusqu'à peu deux équipes de football qui ont fusionné sous l'impulsion de l'édile de la ville. « C'était une promesse. J'avais indiqué aux deux clubs que, s'ils fusionnaient, ils auraient un complexe digne de ce nom. Ils l'ont fait, donc le projet est devenu l'une de mes priorités. »

Un complexe multi-activités
Outre les équipements sportifs, c'est bien une transformation de toute l'organisation du complexe qui est en cours. Partie intégrante du centre socioculturel Médiathèque-Astrobale, situé au cœur de cette ville de 12.000 habitants, c'est bien la volonté de multi-modalité qui a dominé l'élaboration du projet de réhabilitation.

La volonté de rapprocher les publics, les âges et les activités au cœur d'un « vrai pôle structurant, culturel et sportif » selon le maire. Les extensions permettront par ailleurs d'accueillir une plus grande diversité d'événements.

Le choix du financement participatif

Le coût total des travaux de rénovation a été estimé à près de 4 millions d'euros. La perte de recettes et la nécessité de continuer d'investir a obligé le maire à se tourner vers d'autres formes de financements, « et pourquoi pas un partenariat public-privé ? ». Dès le lancement de l'opération il y a un peu moins d'un an de nombreux habitants et plusieurs entreprises locales ont répondu à l'appel, dépassant les attentes du maire. « Les recettes ont été très importantes, supérieures à certaines subventions que nous avons eu ou auxquelles nous pouvions prétendre. Et le financement participatif tel que nous l'avons mené a permis une vraie association des habitants, ce qui est primordial pour la cohésion sociale et permettra un véritable retour sur investissement pour eux ».

La volonté de continuer et d'aller plus loin

Après le succès de l'opération, la maire a d'ores et déjà d'autres idées en tête comme la restructuration d'une maison de l'enfance et de jeunesse. « Nous avons une véritable chance, notre population s'accroît et rajeunie ! ». Afin de bien accueillir ces nouveaux relecquois, des investissements et des travaux sont nécessaires, comme la remise en état du grand parc accolé à un des principaux lieux d'accueil de la ville.



“

« Le financement participatif a permis une vraie association des habitants, ce qui est primordial pour la cohésion sociale ».

Yohann NÉDÉLEC, Maire du Relecq Kerhuon

● ● ● Institutions locales

Convocation au conseil municipal : l'opposition doit prouver la faute

Dans un arrêt du 8 juin 2016, le Conseil d'Etat juge que les mentions du registre des délibérations, notamment lorsqu'elles portent sur la date de convocation des conseillers municipaux, font foi jusqu'à preuve contraire.

Dans l'affaire qu'il avait à juger, le Conseil d'Etat commence par rappeler qu'il résulte des dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, que « les convocations aux réunions du conseil municipal, accompagnées des notes explicatives de synthèse, doivent être envoyées aux conseillers municipaux à leur domicile personnel, sauf s'ils ont expressément fait le choix d'un envoi à une autre adresse, laquelle peut être la mairie, et qu'il doit être procédé à cet envoi en respectant un délai de cinq jours francs avant la réunion ».

Concrètement, pour une séance le vendredi, la convocation doit donc être expédiée au plus tard le lundi (les trois jours francs étant alors les mardi, mercredi et jeudi).

En l'espèce, deux requérantes contestaient que la convocation à deux séances du conseil municipal eût été adressée cinq jours francs avant ces séances. Toutefois, le Conseil d'Etat constate qu'il ressort des mentions du registre des délibérations du conseil municipal que la convocation aux séances des 31 mai 2007 et 2 avril 2009 a été adressée aux conseillers municipaux respectivement les 25 mai 2007 et 27 mars 2009, soit

dans le respect du délai de cinq jours francs prévu par l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales. Or, le Conseil d'Etat énonce dans cet arrêt que ces mentions du registre des délibérations « font foi jusqu'à preuve contraire » (CE, 8 juin 2016, n°388754).

Dans ces conditions, c'est bien aux requérants qu'il appartient de renverser cette présomption, en produisant la preuve que la convocation a été adressée moins de cinq jours francs avant la séance. Ce serait le cas, par exemple, si un conseiller municipal d'opposition produisait devant le juge administratif l'enveloppe contenant la convocation et sur laquelle le cachet de la Poste mentionnait une date trop tardive. Mais en l'espèce, le Conseil d'Etat constate que les requérantes n'ont assorti « leurs allégations d'aucun élément circonstancié », avant de juger que « ces allégations ne sauraient conduire à remettre en cause les mentions factuelles précises du registre des délibérations ». Il écarte par conséquent le moyen d'annulation.

Certes, le Conseil d'Etat avait déjà considéré que la mention « publié » apposée, sous la responsabilité du

maire, sur un acte communal faisait foi jusqu'à preuve du contraire (CE, 5 février 2014, n°355055).

Mais en faisant ainsi supporter au demandeur la charge de la preuve, dans les cas particuliers où il doit vérifier le respect de la publication de l'acte ou, dans notre affaire, du délai légal de convocation, le Conseil d'Etat déroge aux règles générales en la matière. En effet, en principe, il considère « qu'il appartient au juge de l'excès de pouvoir de former sa conviction sur les points en litige au vu des éléments versés au dossier par les parties, que s'il peut écarter des allégations qu'il jugerait insuffisamment étayées, il ne saurait exiger de l'auteur du recours que ce dernier apporte la preuve des faits qu'il avance » (par exemple dans le cas de la preuve de l'existence d'emplois vacants : CE, 26 novembre 2012, n°354108).

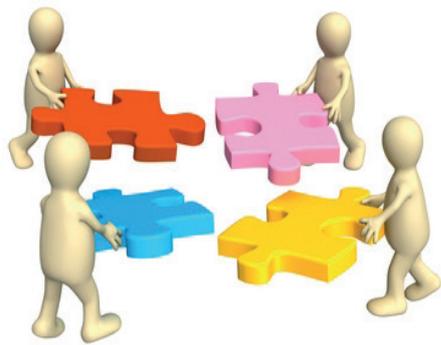
Enfin, l'arrêt du 8 juin 2016 est l'occasion pour le Conseil d'Etat de préciser que la convocation au conseil municipal ne doit pas nécessairement être nominative, en jugeant que si les « lettres circulaires » de convocation produites par la commune ne mentionnent pas le nom et l'adresse de chacun des élus, cette seule circonstance ne saurait suffire à caractériser une méconnaissance des dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ».

Philippe BLUTEAU

Avocat au Barreau de Paris

- De simples allégations ne sauraient conduire à remettre en cause les mentions factuelles précises du registre des délibérations, qui font foi jusqu'à preuve contraire.
- Les convocations au conseil municipal ne doivent pas obligatoirement mentionner le nom et l'adresse des élus auxquels elles sont envoyées.

● ● ● Intercommunalité



Le calendrier de la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017

Le premier arrêté est déjà intervenu: le Préfet doit avoir arrêté, au plus tard le 31 mars dernier, un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prévoyant l'ensemble des fusions et modifications de périmètre à venir.

Le second arrêté doit également avoir été pris au plus tard le 15 juin 2016 : le Préfet doit avoir pris des arrêtés de projet de périmètre, propres à chaque opération de fusion d'EPCI inscrite (ou non) au SDCI, cet arrêté se limitant à une énumération des communes membres de l'EPCI issue de l'opération projetée. A compter de la notification, les conseils communautaires et les conseils municipaux disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer. Si le projet rencontre l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, le Préfet peut passer à la phase suivante et donc prendre l'arrêté définitif.

Deux péripéties peuvent se produire à ce stade.

- Première péripétie : le Préfet peut prendre un arrêté de projet de périmètre pour une fusion qui ne figure pas dans le SDCI. Pour déroger à ce qui était prévu dans le SDCI, le Préfet doit toutefois recueillir l'avis préalable de la CDCI, laquelle dispose alors d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. La CDCI garde le pouvoir d'imposer des amendements au Préfet et les modifications de périmètres,

“

Deux péripéties peuvent se produire à ce stade.

votées par les 2/3 de ses membres, qu'elle proposerait, doivent être intégré au projet préfectoral

- Seconde péripétie éventuelle : une majorité de communes peut se prononcer contre l'arrêté. Dans ce cas, le Préfet pourra tout de même prendre, par décision motivée, l'arrêté de fusion contesté. Dans un tel cas, la loi le contraint seulement à consulter à nouveau la CDCI, laquelle dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer. Les propositions de modification du périmètre qui seraient, à ce stade, adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres s'imposeraient au Préfet.

Le troisième acte pris par le Préfet est l'arrêté de fusion proprement dit, qui fixe le nom, le siège et les compétences du nouvel établissement public. Il entrera en vigueur au 1er janvier 2017.

Enfin, le quatrième acte est l'arrêté de gouvernance, qui prévoit la répartition des sièges entre les communes membres. Deux méthodes sont prévues : d'une part une méthode légale, de droit commun, et d'autre part une méthode dérogatoire, négociée.

Dans le sillage de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), les élus doivent procéder à plusieurs arbitrages relatifs à l'élaboration de la nouvelle carte intercommunale. Ces différents arbitrages, qui structurent un calendrier, ont vocation à trancher les questions liées au périmètre et à la gouvernance des futurs EPCI. Les arbitrages en matière de compétences et de finances devant eux, être rendus après le 1^{er} janvier 2017. Quatre arrêtés préfectoraux, absolument décisifs pour le périmètre et la gouvernance du futur EPCI issu de la fusion, doivent avoir été pris au cours de l'année 2016 .

RETOUR SUR LES ASSISES DE LA GRANDE-MOTTE

Modification des instances de direction

Les Assises des petites villes de France qui se sont déroulées à la Grande-Motte les 26 et 27 mai derniers ont connu un très vif succès avec la présence de plus de 350 personnes. A cette occasion, l'Assemblée générale statutaire a adopté plusieurs modifications des instances de direction. Elle a confirmé l'élection de Franck RIESTER, Député-maire de Coulommiers et de Nathalie NIESON, Députée-maire de Bourg de Péage au Bureau de l'APVF, et a élu Johann NÉDELEC, Maire du Relecq-Kerhuon au Bureau.

De plus, ont été élus au Conseil d'administration de l'APVF : Messieurs Jean-Michel CATELINOIS, Maire de St-Paul-les-Trois-Châteaux (Drôme) Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT, Maire de Mennecy (Essonne), Yves JEGO, Député-maire de Montereau Fault-Yonne (Seine-et-Marne) et Fabien LAINÉ, Maire de Sanguinet (Landes).

REDYNAMISATION DES CENTRES-VILLES

Soutien au commerce de proximité : L'APVF s'engage

L'APVF a tenu jeudi 16 juin dernier, une première réunion inter-régionale à Bordeaux en présence d'une cinquantaine d'élus. Cette réunion organisée en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations a permis en présence d'experts d'élaborer un diagnostic de la situation dans les petites villes, de présenter les outils existant notamment pour les bourgs-centres, face à ce qui devient un sujet de préoccupations majeures pour les petites villes. Un élément à méditer : les petites villes qui gagnent en population ont un centre-ville attractif avec une présence commerciale forte. D'autres réunions régionales devraient être organisées sur ce sujet.

L'APVF RENCONTRE LA MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Tour d'horizon des problèmes

Le 31 mai dernier, Olivier DUSSOPT, Président de l'APVF et Antoine HOMÉ, Secrétaire général ont rencontré Annick GIRARDIN, Ministre de la Fonction Publique pour un tour d'horizon des problèmes rencontrés par les petites villes. Le Président de l'APVF a évoqué la question de la revalorisation du point d'indice de la Fonction publique récemment revalorisé dont le coût sera en année pleine d'un milliard d'euros, en rappelant que cette décision juste sur le fond avait été prise sans aucune concertation avec les employeurs locaux. Antoine HOMÉ, a évoqué la question du poids des catégories C dans les communes, en s'interrogeant sur la soutenabilité financière dans les communes de leur revalorisation salariale. Une mesure juste mais coûteuse. Il en est de même pour la pérennisation des emplois d'avenir dans les collectivités. Antoine HOMÉ a également évoqué les questions de laïcité et la montée d'un communautarisme agressif au sein du personnel dans certaines communes.

agenda

20 sept.

Réunion de Bureau de l'APVF

6 nov.

Journée finances locales à la Caisse d'Epargne

FORMATIONS

6 sept.

« Ma communauté de communes ou d'agglomération fusionne avec une autre au 1^{er} janvier 2017. Comment défendre les intérêts de mon territoire ? »

Intervenant : Maître Philippe Bluteau Avocat au Barreau de Paris

28 sept.

« Les fonds européens structurels et d'investissement une opportunité pour les petites villes ? »

Intervenant : Christophe Moreux, Directeur des politiques territoriales à l'AFCCRE



Nouveaux adhérents

BILLERE / 64 PYRENEES ATLANTIQUES
13 784 habitants • Maire : Jean-Yves LALANNE

CHAMONIX MONT BLANC / 74
HAUTE-SAVOIE

9 295 • Maire : Éric FOURNIER

ANNEYRON / 26 DRÔME

3 968 habitants • Maire : Alain GENTHON

SERVIAN / 34 HÉRAULT

4 439 habitants • Maire : Christophe THOMAS

Les partenaires de l'APVF

CASSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
CAISSE D'ÉPARGNE
CASINO
CRÉDIT AGRICOLE SA
CREDIT MUTUEL
ECO EMBALLAGES
EDF
ENGIE
ERDF
GIRAUDY BY EXTERIONMEDIA
GROUPE NICOLLIN
HEINEKEN
LA BANQUE POSTALE
LA POSTE
MICROSOFT
MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE
ORANGE
SAUR
SMACL
SNCF
SUEZ

Éditeur Association des petites villes de France
42, bd Raspail / 75007 Paris / Tél. 01 45 44 00 83
Fax 01 45 48 02 56 / www.apvf.asso.fr / Directeur de la publication : Antoine Homé / Rédacteur en chef : André Robert / Rédaction : Erwann Calvez / Gaston Laval / François Panouillé / Matthieu Vasseur
Mise en page : Nathalie Picard
N° de commission : 1118 G 86803 / Abonnement 10 numéros : 22,87 euros / Conception réalisation : ROUGE VIF - www.rougevif.fr
www.apvf.asso.fr

